

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N°62/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre d'absents : 02

**OBJET : BAREME D'ÉVALUATION DE LA VALEUR FINANCIERE DES ARBRES**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

**Présents :** Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Vanessa BUZONIE, Michael FRAZAO, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELINE, Benjamin GAILLARD, Emilie HUYGHE, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Valérie LYON, Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY pouvoir à Christine AUTENZIO, Frédérique WÜRCKLER pouvoir à Michèle HABY, Irène DARASOUK pouvoir à Valérie LYON

**Absents :** Maxime LIEVIN, Vincent ZAKOSKI

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre EDELINE

La commune de Crécy-la-Chapelle possède un patrimoine arboré qu'elle gère et dont elle assume la pérennité. Les arbres sont importants pour la vie des habitants. Ils leur apportent de multiples bienfaits. Les arbres structurent et animent les paysages, favorisent la biodiversité, et contribuent à la qualité de l'air et à la régulation du climat.

En tant que propriétaire de ce patrimoine, la commune assure l'entretien, le suivi, le renouvellement et la protection des arbres.

Les arbres sont trop souvent abîmés ou altérés par les évolutions, par ailleurs normales, des infrastructures et des aménagements. Les arbres vivent longtemps, plusieurs dizaines d'année, parfois plusieurs siècles, et sont donc confrontés au cours de la vie à de nombreuses modifications de leur environnement. Les arbres sont ancrés dans le sol et leurs racines, invisibles et non détectables, y sont réparties parfois loin du tronc.

En cas de travaux à proximité de l'arbre, les risques de dégradations sont donc importants.

La commune entend instaurer un dispositif de préservation et de protection des arbres en adoptant le barème de l'arbre.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240703-02-2024-ML  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

## Le principe du barème d'évaluation de la valeur des arbres

Les barèmes d'évaluation de la valeur des arbres sont des dispositifs dont le principe remonte à la seconde moitié du XXème siècle. Ils consistent à attribuer une valeur monétaire à un arbre. Cette valeur est calculée selon des critères tels que l'espèce, les dimensions, l'état sanitaire ou l'emplacement.

A ce système d'évaluation de la valeur de l'arbre sont associés des barèmes permettant d'évaluer financièrement des dégâts qui auraient été causés à l'arbre. Ces dégâts sont évalués en proportion de la valeur de l'arbre.

## Le barème de l'arbre

Le Barème de l'arbre VIE (Valeur Intégrale Evaluée d'un arbre) – BED (Barème d'Evaluation des Dégâts Causés à un arbre) a été créé en 2020 par l'association COPALME, le CAUE 77 et Plante & Cité. Ce barème est un dispositif moderne, complet, fiable et adapté aux préoccupations actuelles.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site [www.baremedelarbre.com](http://www.baremedelarbre.com). Il est composé de deux applications : VIE et BED, ainsi que de différents documents sources, dont une notice d'utilisation et un document de présentation détaillée permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources (Référentiel).

La commune reconnaît la valeur et la pertinence du Barème de l'arbre et propose de l'adopter tel quel et d'en respecter les conditions générales d'utilisation (disponible sur le site internet [www.baremedelarbre.com](http://www.baremedelarbre.com)).

## L'application du barème de l'arbre

Le barème de l'arbre s'applique à tous les arbres appartenant à la mairie de Crécy-la-Chapelle et à tous ceux gérés par la mairie de Crécy-la-Chapelle.

Il est mis en œuvre par toute personne compétente désignée ou commanditée par la mairie de Crécy-la-Chapelle. L'évaluation de la valeur et l'évaluation des dégâts sont réalisées à partir des deux applications VIE et BED accessibles depuis le site internet [www.baremedelarbre.com](http://www.baremedelarbre.com).

L'outil VIE permet d'évaluer des arbres vivants, d'au moins un mètre de haut et de plus de 8 cm de circonférence (mesurée à 1m30 du sol) et non destinés à la production (sylvicole ou fruitière). L'évaluation VIE a une durée de validité d'un an (6 mois avant et 6 mois après la date de l'évaluation).

Les dégâts pris en compte par l'évaluation BED concernent les dégâts de moins de 6 mois causés à des arbres disposant d'une évaluation VIE. Les types de dégâts considérés sont les altérations du tronc, du houppier et/ou des racines.

## Le coût de remplacement

Dans le cas où, à la suite d'une dégradation, l'arbre abîmé serait considéré comme perdu, l'évaluation du dégât est égale à la valeur de l'arbre (avant dégât).

A ce montant, la mairie de Crécy-la-Chapelle décide d'ajouter le coût de la plantation d'un nouvel arbre venant en remplacement de l'arbre abîmé. Le coût de remplacement intègre les prestations d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique, frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier ect...) d'abattage, d'essouchage, d'évacuation de l'arbre abîmé, de fourniture et de plantation d'un nouvel arbre de force (à définir), y compris les arrosages pendant les deux premières années. Ces coûts sont établis par devis. Les coûts retenus sont ceux correspondant au devis présentant le meilleur rapport qualité/prix.

Entendu l'exposé de monsieur Lucien GUENEZAN, adjoint au maire en charge des travaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet [www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr), qui permet de calculer leur valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation ;

**APPROUVE** la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base de devis ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle, le 03 juillet 2024.

**Christine AUTENZIO**

**Maire**

